Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP AEPE, veuillez visiter :
cours-cap-aepe.fr/annales-sujets-et-corriges

# CAP AEPE - EP3, exercer son activité en accueil individuel

**Session 2023** • Code sujet : **Non indiqué** • Durée : **Non indiquée**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le cadre réglementaire de l'accueil individuel** (10 questions) **Page 3**

2. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 7**

**Sujet officiel (PDF) :** https://cours-cap-aepe.fr/assets/annales/cap-aepe/EP3 - Exercer son activité en accueil individuel/2023/CAP AEPE - EP3 - Exercer son activité en accueil individuel - Session 2023 - 1-Sujet.pdf

## 1. Le cadre réglementaire de l'accueil individuel

Ce QCM aborde le cadre réglementaire de l'accueil individuel par un assistant maternel : agrément, formation, contrat, MAM et projet d'accueil. Les questions 9 et 10 figurent sous un en-tête EP2, mais le corrigé et le texte final rattachent le questionnaire à l'EP3 du CAP AEPE.

**Question 1. Choisir qui délivre l'agrément d'assistant maternel parmi la CAF, la PMI, le Conseil départemental et la mairie.**

L’agrément est délivré par le président du Conseil départemental. La PMI instruit la demande et évalue notamment les conditions d’accueil, mais elle ne délivre pas elle-même l’agrément. La CAF et la mairie ne sont pas l’autorité compétente. Le choix attendu est donc le Conseil départemental, conformément à la distinction entre l’autorité qui décide et le service qui accompagne l’instruction.

✓ RÉPONSE À RETENIR

**c) Le Conseil départemental**

**Question 2. Choisir la durée de validité du premier agrément d'assistant maternel parmi 1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans.**

> Le premier agrément d’assistant maternel est accordé pour cinq ans. Cette durée correspond à la réponse c du QCM. L’agrément doit ensuite être renouvelé selon les règles applicables et après examen de la demande. Il ne faut pas confondre cette durée avec la validité d’une autorisation exceptionnelle ou avec les échéances de formation, qui répondent à d’autres règles.

✓ RÉPONSE À RETENIR

**c) 5 ans**

**Question 3. Indiquer le nombre maximal d'enfants qu'un assistant maternel peut accueillir simultanément, parmi 2, 4, 6 et 8 enfants.**

La capacité ordinaire maximale prévue par le QCM est de quatre enfants accueillis simultanément. Le président du Conseil départemental fixe la capacité dans l’agrément, en tenant compte des conditions d’accueil. Des dérogations peuvent exister dans certaines situations, mais elles ne changent pas la réponse générale attendue ici. Les choix de six ou huit enfants ne correspondent donc pas à la capacité usuelle retenue pour cette question.

✓ RÉPONSE À RETENIR

**b) 4 enfants**

**Question 4.** **Identifier la durée et la répartition de la formation initiale obligatoire parmi les propositions : 60 heures avant le premier accueil ; 80 heures avant puis 40 heures dans les 3 ans ; 120 heures au total, dont 80 avant le premier accueil ; ou 160 heures au total.**

1. La formation obligatoire comprend 120 heures au total.
2. 80 heures sont réalisées avant l'accueil du premier enfant.
3. Les 40 heures restantes sont suivies dans les trois ans suivant l'accueil du premier enfant.

La proposition c donne le total exact et sa répartition. La proposition b décrit également une répartition de 120 heures, mais l'option c est celle qui énonce explicitement le volume total et les 80 heures préalables.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> **c) 120 heures au total, dont 80 avant le premier accueil**

**Question 5.** **Choisir la forme obligatoire du contrat de travail entre les parents et l'assistant maternel : oral, écrit, notarié ou visé par la PMI.**

Le contrat de travail conclu entre les parents employeurs et l'assistant maternel doit être écrit. Il fixe notamment les conditions d'accueil, les horaires et la rémunération, afin que les engagements de chaque partie soient clairement établis. Il n'a pas à être notarié ni visé par la PMI. La réponse attendue est donc l'option b.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> **b) Écrit**

**Question 6.** **Choisir l'année de la convention collective applicable aux assistants maternels du particulier employeur parmi 2004, 2010, 2021 et 2023.**

- La convention collective nationale applicable a été signée le 15 mars 2021.
- Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Le QCM demande l'année de la convention, et non son année d'entrée en vigueur. La réponse c, 2021, est donc correcte. Cette distinction évite de confondre la date de signature du texte avec sa date d'application.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> **c) 2021**

**Question 7.** **Indiquer le nombre maximal d'assistants maternels pouvant exercer ensemble dans une MAM, parmi 2, 4, 6 et 8.**

Une MAM peut réunir au maximum quatre assistants maternels exerçant simultanément dans les locaux. Ce plafond concerne les professionnels pouvant travailler ensemble dans la maison d'assistants maternels. Il ne faut pas le confondre avec le nombre d'enfants accueillis, qui dépend des agréments individuels et des conditions autorisées pour la MAM.

✓ RÉPONSE À RETENIR

**b) 4 assistants maternels**

**Question 8.** **Déterminer le statut du projet d'accueil rédigé par l'assistant maternel parmi les propositions : facultatif ; obligatoire uniquement pour les MAM ; obligatoire et à communiquer aux parents ; ou réservé à l'usage de la PMI.**

Le corrigé imprimé donne la réponse c, mais cette réponse présente comme obligatoire une règle qui ne l'est pas de manière générale. Le projet d'accueil est un document professionnel recommandé pour expliquer les pratiques et les besoins de l'enfant. Il peut être partagé avec les parents, mais le cadre général n'impose pas qu'il soit systématiquement rédigé et communiqué. Aucune proposition ne décrit correctement ce statut.

✓ RÉPONSE À RETENIR

**Aucune réponse exacte : le projet d'accueil est recommandé, mais pas légalement obligatoire de manière générale.**

**Question 9.** **Indiquer la conduite à tenir pour accueillir un enfant en situation de handicap : refuser systématiquement l'accueil ; demander une extension d'agrément spécifique ; accueillir dans le cadre de l'agrément habituel en adaptant le projet d'accueil ; ou suivre obligatoirement une formation complémentaire.**

1. L'assistant maternel examine les besoins de l'enfant et les conditions d'accueil avec ses parents.
2. Il adapte le projet d'accueil et l'environnement dans le cadre de son agrément.

Le handicap n'entraîne ni refus systématique ni obligation générale de demander une extension d'agrément ou de suivre une formation complémentaire. Une adaptation peut toutefois nécessiter un échange avec les services compétents si les conditions d'accueil le justifient.

✓ RÉPONSE À RETENIR

**c) Accueillir dans le cadre de l'agrément habituel en adaptant le projet d'accueil**

**Question 10. Indiquer à qui et dans quel délai déclarer un accident survenu à un enfant accueilli, parmi les choix proposés : uniquement aux parents ; à la PMI dans les 48 heures ; à la CAF dans les 24 heures ; ou uniquement aux services de police ou de gendarmerie.**

Le corrigé du QCM attend la réponse b. Toutefois, sa formulation est trop générale : l'obligation réglementaire concerne notamment les accidents graves et les décès, à signaler sans délai au président du Conseil départemental, selon la procédure applicable. Elle ne permet pas d'affirmer que tout accident doit être déclaré à la PMI dans un délai uniforme de 48 heures. Les parents doivent également être informés de l'accident concernant leur enfant.

✓ RÉPONSE À RETENIR

**b) Réponse attendue par le QCM, avec réserve : le signalement réglementaire vise notamment les accidents graves et les décès.**

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2023)

**Bilan de l'épreuve :** Ce QCM du CAP AEPE porte principalement sur l'EP3, l'accueil individuel, et comporte dix questions sur le cadre réglementaire de l'activité d'assistant maternel. Il traite de l'agrément, de la formation, des contrats, des MAM, du projet d'accueil, du handicap et des accidents. La page 3 porte toutefois un en-tête EP2. Aucune session, code, durée, coefficient ni barème n'est indiqué.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le QCM interroge les conditions d'agrément et le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément.
- Le corrigé imprimé retient 120 heures de formation initiale, dont 80 heures avant l'accueil du premier enfant.
- Le questionnaire porte sur le contrat de travail et la convention collective des assistants maternels du particulier employeur.
- Le corrigé retient l'adaptation du projet d'accueil pour accueillir un enfant en situation de handicap.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Pour la formation, distinguer le volume total d'heures de leur répartition avant et après le premier accueil.
- Lire attentivement les choix, notamment les nombres, les délais et les conditions formulées.
- Noter que les pages portent des en-têtes EP3 puis EP2, tandis que le texte final rattache le QCM à l'EP3.
- Aucun barème, durée, coefficient ou session n'étant imprimé, ne pas en déduire de valeurs.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment traiter une question à choix multiples sur la formation initiale ?**

Comparez chaque proposition sur le volume total et sur la répartition des heures. Le corrigé imprimé retient 120 heures au total, dont 80 heures avant l'accueil du premier enfant.

**Q : Que retenir pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ?**

Le corrigé du questionnaire retient l'accueil dans le cadre de l'agrément habituel, avec adaptation du projet d'accueil. Il ne retient ni le refus systématique ni une formation complémentaire obligatoire.

**Q : Le document indique-t-il une durée ou un barème pour le QCM ?**

Non. Les pages fournies ne précisent ni durée, ni barème, ni coefficient, ni session ou code officiel. Le document propose dix questions et imprime une liste de réponses, sans répartition de points.

**Q : Quelle précaution prendre face aux intitulés EP3 et EP2 ?**

La page 2 annonce un QCM pour l'EP3, tandis que la page 3 porte un en-tête EP2. Le texte final rattache le questionnaire à l'EP3 du CAP AEPE : signalez cette différence d'intitulé.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://cours-cap-aepe.fr/assets/annales/cap-aepe/EP3 - Exercer son activité en accueil individuel/2023/CAP AEPE - EP3 - Exercer son activité en accueil individuel - Session 2023 - 1-Sujet.pdf
**Ressources CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.